

## Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CLOMINATOR 360 CS***

*de la société* **PHYBELCO SPRL**  
*enregistrée sous le* n°2020-3793

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 juin 2021,*

*Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 16 juin 2021,*

*Vu le recours gracieux formé par la société PHYBELCO SPRL,*

*Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société PHYBELCO SPRL dans le cadre de son recours,*

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordée** dans les conditions d'autorisation de mise sur le marché du produit identique autorisé en France et dans les conditions d'emballage précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 16 juin 2021, et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.

**Informations générales sur le produit**

<b>Nom du produit</b>	CLOMINATOR 360 CS	
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle	
<b>Titulaire</b>	PHYBELCO SPRL 10/3 route de Louvain-la-Neuve BE-5001 Namur Belgique	
<b>Formulation</b>	Suspension de capsules (CS)	
Contenant	360 g/L - clomazone	
<b>Produit identique autorisé en France</b>	Nom commercial	CLOMATE
	N° AMM	2140042
<b>Numéro d'intrant</b>	518-2018.01	
<b>Numéro de permis</b>	2180711	
<b>Fonction</b>	Herbicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

**Produit importé**

<b>Noms du produit</b>	<b>N° AMM Pays d'origine</b>	<b>Pays d'origine</b>	<b>Titulaire AMM Pays d'origine</b>
CLOMATE	007777-00	Allemagne	Albaugh TKI d.o.o
LOTUS CLOMAZONE	007777-60		
CLEMATIS	007777-61		
ZENTRIS 360 CS	007777-62		

Le présent permis est valable pendant la durée de l'autorisation du produit de référence, sous réserve des dispositions du paragraphe 6 de l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009. Il appartient au détenteur du permis de s'assurer de la validité de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence.

Le présent permis peut être retiré ou modifié avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation  
 La directrice des autorisations  
 de mise sur le marché

DocuSigned by:  
**Marie-Christine DE GUENIN**  
 D7F05C1BB83743A...

## ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

---

<b>Vente et distribution</b>	
Le titulaire du permis peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
<b>Emballage</b>	<b>Contenance</b>
Bidons en polyéthylène haute densité	3 L ; 5 L ; 10 L ; 20 L
Bouteilles en polyéthylène haute densité	1 L